

RETRAITES

Poursuivons la mobilisation et *préparons* dès maintenant les échéances de *2007 et 2008*

L'échéance 2008 se profile à l'horizon, les grandes manœuvres ont commencé. La loi Fillon d'août 2003 a mis en place un mécanisme de régression des retraites programmé sur plusieurs années, avec des étapes quinquennales de révision des principaux paramètres de calculs.

La philosophie en est simple : si les restrictions de l'étape précédente n'ont pas suffi à équilibrer les comptes, une nouvelle volée de reculs sera décidée pour l'étape suivante.

Avec deux principes fondamentaux sous-jacents : 1° la mesure de l'équilibre se fait à échéance très lointaine : 2050 ; 2° l'équilibre financier ne saurait provenir d'une autre source que de la poche des salariés actifs et retraités.

La réforme de 2003 avait été précédée et accompagnée d'une campagne médiatique intense dont les principaux thèmes étaient : l'opposition entre salariés du secteur public et du privé, des projections démographiques sciemment catastrophistes, des lamentations sur les niveaux de prélèvements fiscaux et sociaux qui asphyxieraient les entreprises.

On vient d'ores et déjà de voir resurgir les mêmes argumentaires, avec quelques adaptations : les salariés

du secteur nationalisé et leurs régimes spéciaux sont passés au premier rang des privilégiés, rang qu'occupaient les fonctionnaires en 2003. La stratégie du « chacun son tour » que nous avons stigmatisée est toujours en place et seule une réponse solidaire « tous ensemble » nous permettra de faire face.

Quant au problème de fond, il reste le même et c'est bien d'un enjeu crucial qu'il s'agit : notre société doit faire un choix dans l'affectation des richesses produites par l'accroissement du PIB sur les années à venir. Soit nous consacrons une proportion plus importante de cet accroissement au financement des retraites -et de la santé- parce que les besoins sont objectivement croissants, soit nous continuons à considérer que ces suppléments de richesses -essentiellement produites par des salariés- peuvent continuer à s'accumuler entre les mains de possesseurs de capitaux libres de l'affectation de « leurs » profits. Cette seconde option impliquant de facto le choix pour les années qui viennent, d'un appauvrissement et d'une précarisation d'une grande majorité des retraités en France.

A l'occasion de son réexamen en 2008, comme lors des échéances électorales de l'année prochaine, le dossier des retraites continuera bien de se poser, comme en 2003,

en véritable enjeu de société

Une mobilisation de tous les salariés et de tous les citoyens est et sera nécessaire, pour revenir sur la loi Fillon, pour en corriger les effets désastreux, pour imposer une réforme qui ait vraiment pour objectif d'assurer l'avenir de nos régimes par répartition, ce qui implique obligatoirement une réforme de leur financement.

Les fonctionnaires n'ont pas une place à part. La garantie des régimes spéciaux et particuliers fait partie, dans un ensemble cohérent fonctionnant sur les principes de la répartition et de l'équité, des objectifs communs de la CGT.

Catastrophisme : l'INSEE corrige ses chiffres

Les artisans de la réforme des retraites ont usé et abusé de prévisions catastrophistes, notamment en matière de démographie. Ils en ont fait une véritable stratégie, leur permettant d'appeler les salariés à d'inéluctables sacrifices. L'échéance 2008 approchant, les oiseaux de mauvais augure ont ressorti la panoplie des menaces à venir.

Il ne s'agit pas de nier les perspectives démographiques : augmentation de la durée de vie, arrivée à la retraite de la génération du « papy boom »... Mais il ne s'agit pas non plus d'entretenir une dramatisation artificielle à partir de prospectives d'autant plus hasardeuses qu'elles sont à très long terme.

L'INSEE vient ainsi d'effectuer de nouvelles projections de population totale et de population active à l'horizon 2050, ce qui l'amène à tempérer sérieusement les chiffres sur lesquels se sont appuyés le gouvernement, le MEDEF et les partisans de la réforme Fillon.

Pour reprendre quelques extraits du document transmis au COR sur le sujet : « *l'INSEE a revu ses hypothèses centrales de fécondité, de mortalité et de flux migratoires. [...] Dans les nouvelles projections, la mortalité supposée continue de baisser, à un rythme plus faible cependant que dans les projections précédentes. [...] L'INSEE retient maintenant un solde migratoire*

de 100 000 personnes par an, contre 50 000 dans les projections précédentes. [...] La composition par âge est assez nettement modifiée par ces changements d'hypothèses démographiques ». Autrement dit tout est revu dans des proportions importantes.

La fécondité s'établirait à 1,9 enfant pour la période projetée au lieu de 1,8. L'espérance de vie des femmes serait de 89 ans au lieu de 91, celle des hommes de 83,8 contre 84,3. La réalité de 2006 vient par exemple de contredire sérieusement les prévisions affichées en 2003 pour la population en âge de travailler : 33,1 millions constatés alors que la projection utilisée en 2003 pour cette même année 2006 était de 32,7 millions.

Quant à la proportion de personnes âgées (60 ans et plus) à l'horizon 2050 qui avait été fortement mise en avant, l'INSEE doit pudiquement avouer que « *L'écart avec les précédentes projections est sensible* ». C'est le moins que l'on puisse dire puisque la prévision 2003 pour 2050 était de 81 personnes âgées pour 100 en âge de travailler, elle n'est déjà plus en 2006 que de 70 ! Au point que le rapport cotisant/retraité (tous régimes confondus) qui avait été fixé en 2003 pour l'échéance 2050 à 1,1 actif pour 1 retraité pourrait aujourd'hui être corrigé à 1,4 pour 1 ! Excusez du peu !

Source : documents de travail du COR d'octobre 2006.

Le bilan de la réforme de 2003

La loi Fillon, contrairement aux prétentions de ses partisans et conformément à ce qu'avait annoncé la CGT, n'a pas réglé le problème de fond de tous les régimes de retraites : les insuffisances de financement. Le régime général (CNAV) affiche dès 2006 -après deux années de remèdes du docteur Fillon- 2 milliards de déficit et probablement le double en 2007. Le régime des fonctionnaires de l'Etat lui-même a donné lieu à un relèvement de la participation employeur pour assurer un équilibre

comptable au sein du compte d'affectation spéciale.

Il ne pouvait en être autrement puisque les auteurs de la loi se sont obstinés à prétendre régler ce problème par des diminutions de droits, suivant docilement le MEDEF dans son refus de toute possibilité de financements supplémentaires.

Pour ce qui est des diminutions de droits, l'addition pour les fonctionnaires est particulièrement salée ! Il

est utile d'en rappeler les principales mesures, même si celles-ci ont déjà été évoquées et dénoncées dans ces colonnes.

Des reculs drastiques :

L'allongement de la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein.

De 150 trimestres nécessaires en 2003 (37,5 annuités), nous en sommes à 156 en 2006, 160 programmés par la loi pour 2008 et 164

Premiers impacts de la réforme dans la Fonction publique d'Etat

Malgré la période très courte (moins de trois années depuis la mise en œuvre des principales décisions au 1^{er} janvier 2004) les effets de la réforme sont particulièrement sensibles : allonge-

ment de la durée moyenne des services effectifs, recul de l'âge moyen du départ avec, en même temps, une diminution du niveau des pensions.

	Durée moyenne des services effectifs	Age moyen de départ en retraite	Taux de remplacement moyen	
			pensions sans surcote	y compris les pensions avec surcote
2003	32 ans 5 mois	57 ans 3 mois	68,39 %	
2004	32 ans 10 mois	57 ans 7 mois	67,75 %	67,91 %
2005	32 ans 6 mois	57 ans 8 mois	67,18 %	67,56 %
2006	33 ans	58 ans 1 mois	ND	ND

Taux de remplacement : taux en % de la première pension nette rapportée au dernier traitement net.

Source : documents de travail du COR d'octobre 2006.

pour 2012 (41 annuités).

La mise en place de la décote.

Appliquée à compter du 1^{er} janvier de cette année, la décote va connaître une progression constante jusqu'en 2015. Le « coefficient de minoration » (selon les termes de la loi) fixé à 0,125 % par trimestre manquant en 2006 va progresser jusqu'à 1,25 % en 2015.

Il est évident que la conjonction de ces deux mesures est destinée à provoquer une baisse chaque année plus importante du taux de remplacement des pensions (c'est-à-dire du ratio entre la première pension nette et le dernier traitement net perçu). Ainsi, en même temps que la durée de travail va s'allonger, la retraite moyenne va, elle, diminuer.

A ces deux mécanismes concernant **tous** les fonctionnaires, se sont ajoutées de nombreuses mesures visant des catégories plus précises d'agents.

◆ Les mères de famille, avec la **suppression de la bonification pour enfants** à compter du 1^{er} janvier 2004. Les enfants nés à partir de cette date n'apporteront plus que deux trimestres de durée d'assurance et non plus une année de bonifica-

tion comptant pour la liquidation et donc augmentant le niveau de la pension. A remarquer que cette situation nouvelle est bien plus restrictive que dans le régime général où un enfant compte pour huit trimestres de durée d'assurance.

A quoi on ajoutera les restrictions rétroactives qui excluent de la bonification les enfants nés jusqu'au 31 décembre 2003 mais hors ou avant toute activité professionnelle de leur mère et qui étaient auparavant pris en compte.

◆ Les agents en fin de carrière avec la **suppression du Congé de Fin d'Activité et la réforme de la Cessation Progressive d'Activité** qui a rendu cette dernière quasiment sans intérêt.

◆ Les fonctionnaires percevant les plus bas salaires, en majorité des femmes, qui sont victimes de la **réforme du minimum garanti**. En effet, tous les fonctionnaires partant en retraite avec le minimum garanti vont percevoir, pour les départs intervenants jusqu'en 2013, une pension inférieure à celle qu'ils auraient touchée avec le système antérieur.

Le miroir aux alouettes de prétendus nouveaux avantages :

Plusieurs mesures nouvelles censées compenser les reculs imposés par ailleurs, notamment le rallongement de la durée de cotisations, ont été intégrées à la loi Fillon.

Ainsi, des possibilités de **rachat de périodes d'études** et de **rachat du temps partiel choisi** sont destinées à récupérer des trimestres de durée d'assurance ou de services liquidables. En fait, les conditions de rachat sont tellement onéreuses que le recours à ces solutions reste exceptionnel.

La réforme du minimum de pension a été présentée, en particulier par les syndicats signataires, comme une avancée qui valait bien à elle seule qu'on passe sur le reste. Elle produit en réalité, des diminutions de pensions comme nous venons de le signaler.

La possibilité de **départs anticipés pour « carrières longues »** est intervenue dans la Fonction publique avec une année de retard sur le privé et avec des conditions si drastiques que le nombre de bénéficiaires est ridiculement faible.

Mais, le « pompon » en matière de nouveauté –et de miroir aux alouettes- est bien le nouveau **Régime Additionnel de la Fonction**

Public. Le premier régime par capitalisation obligatoire créé en France l'a été dans la Fonction publique ! C'est une pièce essentielle,

le, non seulement dans le régime des retraites, mais aussi dans le projet de réforme de l'Etat et de la gestion des fonctionnaires. (Voir plus loin)

Les échéances 2007 et 2008 pour les fonctionnaires et pour tous les salariés

Combattre les logiques de précarisation contenues dans la loi Fillon

L'un des aspects particulièrement préoccupant de la loi du 23 août 2003 (qui n'en manque pas !) est de programmer des étapes, avec bilan tous les cinq ans, la prochaine intervenant en 2008. Ce mécanisme a en effet une grave conséquence : il contribue à rendre les régimes de retraite plus incertains et d'une certaine manière à les précariser. Non seulement un salarié n'est plus en mesure de connaître à moyen terme le montant de sa retraite, mais il se situe dans un cadre législatif et réglementaire mouvant et en partie imprévisible. Le cadre normatif lui-même est devenu une variable d'ajustement, avec changement possible des règles du jeu applicables aux annualités déjà acquises.

L'étape 2008 est déjà largement déterminée dans son contenu :

- les fonctionnaires auront rejoint les salariés du secteur privé sur l'exigence de 40 annuités nécessaires pour une retraite à taux plein et la période 2008/2012 est programmée pour conduire à 164 trimestres soit 41 annuités.
- le taux de la décote, fixé à 0,125 % par trimestre manquant en 2006 atteindra 0,375 % en 2008. Il est déjà programmé pour atteindre 0,875 % en 2012 et 1,25 % en 2015.

Ainsi, entre 2003 et 2012, les fonctionnaires voient leur temps de travail requis pour un taux plein accru de 10 % en 9 années ! Le taux de décote de 2006 sera, d'ici 2015, en 9 années là aussi, multiplié par 10 ! On voit les conséquences en terme de diminution des pensions que contiennent ces mesures, dont on sait qu'elles vont s'appliquer à des sala-

riés qui commencent de plus en plus tard.

Imposer une réforme des financements

La mécanique infernale de la loi Fillon résulte d'un présupposé aussi simple que désastreux : le refus de réformer le financement des différents régimes. Cette position de principe, mise en avant par le MEDEF,

ne peut pas permettre d'assurer l'avenir des régimes par répartition. Elle ne peut que conduire à leur fragilisation et à une méfiance des bénéficiaires.

Serait-ce, en fait, l'objectif qui est poursuivi ? Il y a tout lieu de le penser. Malgré les dénégations effarouchées des auteurs de la loi, leur souci n'est pas de sauver le régime par répartition, mais de le fragiliser et de le décrédibiliser afin de pouvoir pro-

Emploi des seniors : l'effet zéro de la réforme

La France souffre d'une caractéristique particulière : le très faible taux d'emploi des salariés, dans la tranche 55 -64 ans et même à partir de 50 ans (l'un des plus faibles parmi les pays européens). En 2005 la moitié seulement des 50-64 ans ont un emploi et seulement 37,8 % des 55-64 ans.

Cette situation a des conséquences évidentes en matière de financement : autant de cotisations retraites en moins, autant de prestations sociales en plus.

Elle revêt plusieurs formes : préretraites, dispenses de recherche d'emploi, retraite anticipée dans quelques secteurs et surtout... le chômage.

Elle a des explications, dont l'intérêt financier des employeurs n'est pas la moindre : les mesures sont en effet financées par le budget de l'Etat et accessoirement par le recours aux crédits du Fonds National de l'Emploi et de l'Unedic.

Le maintien voire le retour dans

l'emploi des salariés de 50 à 60 ans, mises à part les indispensables mesures d'anticipation pour pénibilité, est une nécessité évidente. C'est l'un des enjeux de l'amélioration du financement, c'était l'une des promesses des réformateurs de 2003.

Il faut bien constater que la loi Fillon et ses mesures d'application n'ont rien changé à la situation. Dans ses documents de travail, le COR ne peut que constater « *qu'une fois isolé l'effet de déformation de la structure par âge [augmentation mécanique due au papy boom - NDLR], il apparaît que la participation des 55-64 ans à l'emploi a certes augmenté de 2002 à 2005, mais assez peu (moins d'un point)... Pour les hommes de 55 à 59 ans, il y aurait même une légère diminution, enregistrée en 2004, année de mise en œuvre des départs anticipés pour carrière longue* ».

Source : documents de travail du COR d'octobre 2006.

poser plus aisément des formules de capitalisation.

La sauvegarde de la retraite par répartition passe par une réforme de son financement. En 2003, la CGT avait mis en débat des propositions que le gouvernement, le Medef, les signataires n'ont pas voulu examiner. Leur sérieux a conduit le pouvoir à les mettre à l'étude. Bien sûr les libéraux de tout poil s'offusquent que l'on ose « toucher à la compétitivité des entreprises ». N'empêche, le rapport des forces peut évoluer. Ainsi, dans ses travaux préparatoires de 2006, le COR (Comité d'Orientation des Retraites) envisage des hypothèses comportant des hausses de recettes. Le tabou semble en avoir pris un coup, nous devons continuer à défendre cette perspective.

Les pistes pour une réforme du financement

La CGT revendique une véritable réforme qui devrait comporter plusieurs dimensions :

- une modulation des cotisations patronales tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée et du comportement des entreprises en matière de création d'emplois ;
- l'instauration d'une contribution sur les revenus des placements financiers des entreprises ;
- une mise à contribution de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Faire obstacle à la stratégie de la division

En 2003 gouvernement et patronat ont développé, par média interposés, une intense campagne de division entre salariés des secteurs public et privé. Les « fonctionnaires privilégiés » ont tout particulièrement été mis sur la sellette.

On voit bien que la stratégie n'a pas changé. De vives attaques viennent d'être portées contre les régimes spéciaux (SNCF, RATP...), certaines voix s'élèvent pour réclamer l'ali-

gnement des conditions de liquidation des fonctionnaires sur celles du régime général (25 meilleures années au lieu de dernier salaire)...

Il est impératif que le « tous ensemble » mis en avant par la CGT en 2003 soit maintenu. Toute division sera exploitée contre les salariés, hier contre le régime des fonctionnaires, aujourd'hui contre les régimes spéciaux et demain contre ce qui, dans le régime général et le secteur privé apparaîtra alors comme des privilèges : primes de départ, durée d'assurance par enfant, prise

manifestement destinées à devenir de véritables machines de guerre, ce dont nous devons absolument avoir conscience pour l'empêcher. Il s'agit, d'une part, du *Compte d'Affectation Spéciale* (CAS) permettant une comptabilisation à part dans le budget de l'ensemble des crédits affectés aux retraites civiles et militaires. D'autre part du *Régime Additionnel de la Fonction Publique* (RAFP), régime complémentaire alimenté par des cotisations assises sur les primes et indemnités.

Des retraites de privilégiés : l'exemple de la SNCF

L'âge des départs en retraite des cheminots : 55 ans et 50 pour les conducteurs constitue un « privilège » scandaleux au dire des demandeurs de l'alignement de leur régime spécial sur celui des salariés du secteur privé.

Conçu à la fois pour « réparer » et compenser des conditions de travail et de vie pénibles dues aux décalages permanents inhérents aux missions (travail de nuit et dominical, astreintes, obligation de mobilité, intensité et dangerosité de certaines tâches...) que pour assurer la sécurité des usagers, cette possibilité de départ anticipé est bien le seul « avan-

tage » qu'accorde le statut de cheminot.

En effet, pour toucher une retraite à taux plein, l'agent doit de toute façon cotiser 37,5 annuités.. De fait, le taux moyen de remplacement des pensions de la SNCF est inférieur de 10 points à celui du régime général et 62 % des pensions sont inférieures à 1500 euros. Ajoutons qu'un cheminot cotise environ 9 % de plus qu'un salarié privé pour le régime général.

Source : fédération CGT des cheminots

en compte de la totalité de la rémunération, régimes complémentaires pouvant conduire au total à des taux de remplacement bien supérieurs à ceux du public...

Dans la Fonction publique : deux machines de guerre en réserve

Deux innovations intervenues dans le régime de retraite des fonctionnaires doivent être suivies avec la plus grande attention. Elles sont

Le Compte d'Affectation Spéciale

Les pensions des fonctionnaires de l'Etat ne sont pas gérées par le biais d'une *caisse* de retraite. Tout comme les traitements des actifs, les pensions sont intégrées dans le **budget de l'Etat** et gérées par le « Service des pensions » du ministère des Finances.

Au motif officiel qu'il était difficile d'identifier et d'individualiser « l'effort de l'Etat employeur » en matière de retraite, **la LOLF et la loi de réforme des retraites** ont imposé la

création, à partir du budget 2006, d'un « compte d'affectation spéciale » pour les pensions.

Ce compte d'affectation conduit à la détermination du taux de « *la contribution employeur à la charge de l'Etat [...] pour la couverture des charges résultant, pour l'Etat, de la constitution du services des pensions prévues par le Code des pensions* ».

Ainsi, pour 2006, le taux de la *contribution employeur* au titre des pensions des fonctionnaires civils a été établi à 49,9 % (100 % pour les militaires). Il n'y a là aucune nouveauté, les calculs de fin d'exercice budgétaire des années précédentes donnaient des chiffres comparables dans le cadre de ce qui était, jusqu'en 2005, le « *taux de cotisation implicite de l'Etat employeur* ».

Mais, un affichage de 50 % de taux de cotisation pour l'Etat employeur au titre des retraites, cela représente une bonne occasion, pour les impatients de la guéguerre anti-fonctionnaires, de réaffirmer à quel point le régime de retraites de la Fonction publique serait d'un coût exorbitant ! Même si ce taux n'est absolument pas comparable à celui qui est appliqué aux employeurs privés dans le régime général.

Quant aux conséquences de la création d'une caisse, à partir de l'esquisse que peut constituer le CAS, elles sont nombreuses.

Du point de vue des fonctionnaires, cela constituerait une attaque supplémentaire contre les mécanismes statutaires. Aux obligations imposées aux fonctionnaires par le statut, répondent des garanties, en particulier en matière de rémunération, tant en activité qu'en position de retraite. Une caisse, ce serait aussi un échelon intermédiaire, représentant un coût supplémentaire n'existant pas aujourd'hui. Qui peut croire que ce genre « d'investissement » n'a pas pour but de procurer à terme, du point de vue de l'employeur public, une baisse des garanties et du niveau des pensions ? L'indexation des pensions sur les prix et non plus sur les traitements des actifs décidée avec la loi Fillon, a déjà constitué une première étape de séparation entre la

gestion des pensions et celle des traitements, **la création d'une caisse en serait une seconde, encore plus grave.**

Le Régime Additionnel

Le régime additionnel est, rappelons-le, un régime complémentaire par capitalisation, obligatoire, avec cotisation payée pour moitié par l'employeur.

Le fait que ce soit aux fonctionnaires qu'un tel régime soit imposé est particulièrement significatif. En effet, si un tel mécanisme peut être appliqué à des salariés sous statut, par l'Etat lui-même qui montre ainsi l'exemple, c'est qu'il peut être généralisé.

Il y a donc tout lieu de penser que le gouvernement (comme ceux qui lui succéderont si nous n'y mettons pas le holà) va tout faire pour alimenter le RAFP. Il l'a déjà abondamment montré.

Les intérêts, de son point de vue, sont multiples.

- Payer ses fonctionnaires sous forme de primes, cela permet à

l'Etat de se dispenser de respecter certaines règles statutaires, les indemnités étant de plus en plus individualisées, incontrôlables, sans transparence, sans voies de recours. Cela permet aussi de ne pas répondre aux demandes de requalifications et d'amélioration des carrières ; les indemnités de fin de grade le montrent clairement.

- Et puis, surtout, payer une large part des rémunérations sous forme de primes, cela coûte beaucoup moins cher à l'Etat employeur. Tous les agents ne perçoivent pas de primes, pas tous au même niveau, beaucoup sont momentanées et « l'effet report » d'une année sur l'autre est bien moindre qu'une augmentation du point.
- Cerise sur le gâteau : les taux de cotisation retraite. Pour les traitements : 7,85 % pour le fonctionnaire et 49,9 % pour l'Etat. Pour le RAFP : 5% pour le fonctionnaire et 5 % pour l'Etat.

Machine à étendre le principe de la capitalisation, machine à faciliter les atteintes au statut, le RAFP doit être démystifié et l'objectif de la CGT est de le mettre en extinction dès que possible.

La bataille pour les retraites : une bataille de tous les jours

La lutte pour défendre et améliorer notre régime de retraite n'est pas qu'une lutte à échéances programmées. Les attaques sont incessantes, notre mobilisation doit être constante.

Ainsi, face aux décisions restrictives de mai dernier concernant le départ anticipé des mères fonctionnaires de trois enfants, le gouvernement a été contraint au recul.

Nous venons, par exemple, de réclamer à nouveau des négociations, maintes fois promises et maintes fois repoussées, sur l'ensemble des conséquences de la réforme des retraites sur le plan familial. Il en est de même pour les fonctionnaires handicapés, pour la prise en compte de la pénibilité.